

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact  
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la  
Convention de Barcelone (OFOG)

REMPEC/WG.55/11  
29 juin 2023  
Original : anglais

Floriana, Malte, 23-24 mai 2023

**Rapport de la Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en  
mer de la Convention de Barcelone (OFOG)**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **Note du Secrétariat**

Ce document présente une synthèse des discussions qui se sont tenues lors de la Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), les 23 et 24 mai 2023, ainsi que le projet de conclusions et recommandations rédigé.

## **Introduction**

1 La Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), appelée ci-après « la Réunion », s'est tenue à Floriana, Malte, du 23 au 24 mai 2023, en vertu du Programme de travail et du Budget pour l'exercice 2022-2023 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), également appelé PNUE/PAM, adoptés par la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles\*.

2 Cette Réunion a été organisée par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), en étroite coopération avec le PNUE/PAM.

3 Les principaux objectifs de la Réunion étaient :

- .1 d'examiner et de fournir des orientations supplémentaires sur les principaux résultats qui ont été préparés ou mis à jour durant l'exercice biennal en cours en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole Offshore ;
- .2 d'étudier et d'approuver pour examen par la 23<sup>e</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 23) :
  - .1 les Indicateurs communs de l'IMAP à surveiller dans le cadre du Protocole Offshore ;
  - .2 les lignes directrices/normes régionales offshore sur l'élimination (démantèlement) des installations et les aspects financiers afférents ; et
  - .3 les amendements aux Annexes du Protocole Offshore.
- .3 d'informer sur l'état d'avancement de la ratification du Protocole Offshore et de la mise en œuvre du Plan d'action offshore méditerranéen, avec son plan d'actions détaillé, avec pour objectif sa mise en œuvre durable sur le long terme ;
- .4 de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés entre les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les autres organisations internationales pertinentes, les partenaires du PAM et le secteur privé en ce qui concerne les activités offshore.

## **Ouverture de la Réunion**

4 La Réunion a été ouverte le mardi 23 mai 2023 à 09h00 par le Capitaine Joseph Zerafa, Chef de bureau (HoO) par intérim du REMPEC.

5 Le HoO a accueilli les délégués et le représentant du PNUE/PAM. Dans son allocution d'ouverture, le HoO a souligné qu'il s'agissait de la première réunion en présentiel depuis la dernière réunion de l'OFOG, qui avait été organisée en ligne en raison de la pandémie de COVID-19. Le HoO a ensuite présenté l'ordre du jour et les principaux objectifs de la Réunion. Pour terminer, il a souhaité à l'ensemble des délégués une excellente réunion, productive, en soulignant l'esprit de coopération nécessaire pour atteindre des décisions acceptables par tous.

6 Lors de son discours d'introduction, le représentant du PNUE/PAM a mentionné l'importance du sous-groupe sur l'impact environnemental de l'OFOG dans l'amélioration de la mise en œuvre du Protocole Offshore et du Plan d'action offshore méditerranéen, ainsi que dans la promotion de la

---

\* UNEP/MED IG.25/27, Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021.

ratification du Protocole. Il a également rappelé l'accord bilatéral passé avec le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE) qui apporte son soutien aux activités du programme de travail actuel pour la mise en œuvre du Protocole.

7 Le HoO a rappelé le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes et a proposé que les participants à la Réunion élisent un (1) Président, un (1) Vice-président et un (1) Rapporteur parmi les délégués, comme suit :

Présidente : Dr. Vlatka Vaniček, Croatie ;  
Vice-président : M. Mourad Ben Moussa, Tunisie ; et  
Rapporteur : Mme Maria Louizou, Chypre.

8 Après avoir accepté sa nomination, la Présidente a souhaité la bienvenue aux délégués, les a remerciés pour sa nomination et les a encouragés à travailler ensemble pour garantir un résultat fructueux.

9 Des représentants des pays suivants ont assisté sur place à la Réunion : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Tunisie, Turquie et Union européenne. Le représentant du Maroc a participé à distance. Des représentants de l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP) ont participé en présentiel, tandis que des représentants du CIDCE, de l'Alliance EnerGeo et de la Fondation Sea Alarm ont participé en distanciel. Le Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone était représenté par l'Unité de coordination du PAM et le REMPEC. La liste des délégués est détaillée à l'Annexe I.

#### **Point 1 de l'ordre du jour**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

*REMPEC/WG.55/1/Rev.1, REMPEC/WG.55/1/1*

10 La Présidente a présenté l'emploi du temps de la Réunion, tel qu'exposé dans le document REMPEC/WG.55/1/1, et a introduit brièvement les objectifs de la Réunion et son organisation. Cette intervention a été complétée par le HoO avec des informations logistiques supplémentaires, en particulier sur les langues de travail et les services d'interprétation fournis.

11 Lors de sa présentation de l'ordre du jour, la Présidente a demandé à toute délégation souhaitant intervenir dans le cadre du Point 9 de l'ordre du jour, Questions diverses, d'en informer le Secrétariat afin que les dispositions logistiques nécessaires puissent être prises pour une telle intervention. Aucune demande n'a été formulée à ce stade.

12 L'ordre du jour et l'agenda, tels qu'ils sont présentés dans le document REMPEC/WG.55/1/Rev.1 et le document annoté REMPEC/WG.55/1/1, ont été adoptés et sont exposés dans l'Annexe II.

#### **Point 2 de l'ordre du jour**

#### **Programme de surveillance offshore – Indicateurs communs de l'IMAP**

*REMPEC/WG.55/2, REMPEC/WG.55/INF.3, REMPEC/WG.55/INF.4*

13 Le Consultant Offshore du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.55/2 intitulé « Programme de surveillance offshore – Indicateurs communs de l'IMAP ». Il a expliqué le contexte ayant mené à la proposition de liste de huit (8) Indicateurs communs (IC) de l'IMAP à surveiller dans le cadre du Protocole Offshore, avec cinq (5) d'entre eux pré-identifiés comme étant des indicateurs de surveillance clés pour les opérations pétrolières et gazières.

14 Le Secrétariat du REMPEC a fourni un complément d'information sur l'Indicateur commun 19 de l'IMAP portant sur l'occurrence, l'origine (si possible) et l'étendue des événements critiques de pollution aiguë et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution.

15 Le représentant du PNUE/PAM a présenté de plus amples informations sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) en ce qui concerne la surveillance offshore. Il a expliqué que les exigences de surveillance de l'IMAP, en s'appuyant sur des indicateurs communs convenus, se concentrent sur des paramètres indiquant l'état de l'environnement, la pression anthropique existante et son impact, ainsi que les progrès vers un bon état écologique. Dans ce cas précis, les IC sélectionnés permettraient d'identifier les effets des activités offshore sur l'environnement.

16 Un délégué a demandé des clarifications sur l'Indicateur Candidat 27, à savoir l'usage de modèles pour la surveillance de niveaux continus de sons à basse fréquence. Le représentant du PNUE/PAM a rappelé que les Indicateurs Candidats ne sont pas obligatoires et sont surveillés uniquement sur la base du volontariat en vue de leur possible évolution comme Indicateurs communs. Concernant cette question, il a indiqué qu'il convenait de s'adresser au programme MEDPOL qui est l'entité la plus à même de fournir une meilleure explication sur les détails techniques liés aux éléments de cet IC.

17 Un autre délégué a demandé des éclaircissements sur les données à collecter et l'utilisation d'une base de données spécifique. Ces clarifications ont été apportées par le Secrétariat en s'appuyant sur la feuille de calcul Excel liée aux Critères de données/Dictionnaires de données (DS/DD) et en utilisant l'IC 19 comme exemple.

18 Les participants à la Réunion ont adopté la liste des cinq (5) Indicateurs Communs de l'IMAP (IC 1, 2, 15, 17 et 18) devant être surveillés dans le cadre des activités offshore afin de refléter les effets des activités pétrolières et gazières sur l'environnement marin en Méditerranée et ont demandé au Secrétariat d'informer le Groupe de travail par correspondance sur l'approche écosystémique et la Réunion des points focaux du PAM en conséquence.

**Point 3 de l'ordre du jour**      **Projet de lignes directrices sur le démantèlement des installations offshore**  
*REMPEC/WG.55/3, REMPEC/WG.55/INF.5*

19 Le Consultant Offshore du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.55/3 intitulé « Projet de normes et lignes directrices offshore régionales sur l'élimination (démantèlement) des installations et les aspects financiers afférents », qui synthétise le travail du Groupe de Correspondance Intersessions (GCI) sur le « Démantèlement » et le processus suivi pour la préparation de ce document.

20 Le responsable du GCI a présenté brièvement les Lignes directrices. Il a expliqué que le projet de lignes directrices était une adaptation de la législation italienne à utiliser comme catalyseur afin de promouvoir le développement des lignes directrices finales définissant les principes clés qui soutiennent les projets de démantèlement dans la région méditerranéenne.

21 Au cours des discussions, les commentaires suivants ont été formulés :

- .1 Des réglementations similaires existent dans les États membres de l'Union européenne ;
- .2 Un délégué a indiqué que, bien que le démantèlement implique l'élimination totale des installations fixes, les pipelines peuvent dans certains cas être laissés en place s'ils sont nettoyés ;
- .3 Il existe des exemples réussis de réutilisation des installations fixes ;
- .4 Il existe des limitations concernant la réutilisation et la réaffectation des installations, en particulier concernant les installations vieillissantes ;
- .5 La réaffectation d'une installation fixe pour y installer des éoliennes est difficile étant donné que la structure d'origine n'a pas été conçue pour supporter ce type de contrainte ;
- .6 Un délégué a signalé que, chaque année, une liste des plates-formes à démanteler ou

réutiliser est compilée, mais qu'il n'y a eu aucune demande pour la réutilisation d'une plate-forme offshore à ce jour ;

- .7 Un Partenaire du PAM a souligné que même lorsqu'une plate-forme offshore est réutilisée, l'installation devra, à un moment ou un autre, être démantelée et que ce point doit être pris en considération. Il a proposé son expertise aux pays sur le sujet du démantèlement ; et
- .8 Un délégué a indiqué que même si son pays ne dispose pas d'une législation à ce sujet, il existe des dispositions qui imposent aux opérateurs de soumettre un plan pour le démantèlement quelques années avant le démantèlement effectif, qui doit ensuite être approuvé par le ministère de l'Énergie, et qui, s'il est approuvé, est financé via un fonds spécialement dédié au démantèlement à travers le système de licence.

22 À l'issue des discussions qui ont suivi, les participants à la Réunion ont convenu qu'un travail supplémentaire était requis sur les lignes directrices et qu'il était nécessaire de créer un Groupe de Correspondance Intersessions (GCI) afin d'approfondir le travail sur le développement des lignes directrices sur le « Démantèlement des installations et les aspects financiers afférents » avec les Termes de Référence (TdR) tels qu'ils sont présentés en Annexe II du document REMPEC/WG.55/3, et il a également été convenu d'en informer les Points focaux du PAM.

**Point 4 de l'ordre du jour**    **Examen technique des Annexes du Protocole Offshore relatif à la protection de la mer Méditerranée**  
*REMPEC/WG.55/4, REMPEC/WG.55/INF.6*

23 Le Consultant Offshore du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.55/4 intitulé « Examen technique des Annexes du Protocole Offshore relatif à la protection de la mer Méditerranée », qui synthétise le travail du GCI sur l'examen technique des Annexes.

24 L'IOPG, un Partenaire du PAM, a fourni des exemples spécifiques afin d'illustrer pourquoi, de son point de vue, il considérerait qu'une partie du contenu technique des Annexes du Protocole Offshore risquait de créer des difficultés importantes dans la mise en œuvre du Protocole Offshore, à la fois du point de vue des opérateurs et des Parties contractantes (PCs). Par conséquent, il a indiqué soutenir la décision de créer un GCI afin d'approfondir les travaux sur l'examen technique des Annexes.

25 Tout en étant d'accord sur le principe avec l'IOPG sur la nécessité d'un examen technique des Annexes, un délégué a précisé que, concernant les listes de Substances et matières nuisibles ou nocives du Protocole, il pourrait être intéressant de considérer l'approche adoptée en 1996 par le Protocole de Londres, qui consiste en une « liste inverse » où toutes les substances et matières nuisibles ou nocives sont prohibées, à l'exception de celles jugées acceptables.

26 Le représentant du PNUE/PAM a noté que cette approche est utilisée dans les amendements de 1995 au Protocole « Immersions » de la Convention de Barcelone, qui n'est pas encore entré en vigueur, et a donc encouragé sa ratification.

27 L'IOPG a indiqué qu'elle apporterait son soutien à l'approche mentionnée, en notant que l'ensemble du processus doit être basé sur les risques de nuisance potentielle et aussi que la ratification du Protocole Offshore apparaîtrait plus intéressante si le processus était plus simple.

28 Un délégué a mentionné le tout nouvel instrument international récemment adopté sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ). Il a demandé s'il était possible de prendre en considération ce nouvel accord dans le cadre de l'examen technique des Annexes car il contient des exigences intéressantes concernant, par exemple, les études d'impact environnemental.

29 Le représentant du PNUE/PAM a noté que si les derniers développements sur le BBNJ sont suivis, dans le contexte de cet exercice, il est possible qu'ils aillent au-delà de la portée de ce qui est reflété et réglementé dans les Annexes. Il a également noté que la proposition irait au-delà d'un examen

technique des Annexes. Les participants à la Réunion ont toutefois convenu de présenter cette proposition lors de la prochaine Réunion des points focaux du PAM afin qu'elle puisse être étudiée à l'avenir.

30 À la suite des discussions, les participants à la Réunion ont accepté de poursuivre le travail sur l'examen technique des Annexes du Protocole Offshore via la création d'un GCI et a approuvé ses TdR tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe II au document REMPEC/WG.55/4.

**Point 5 de l'ordre du jour** **Avancées réalisées sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée**  
*REMPEC/WG.55/5*

31 Le Consultant Offshore du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.55/5 portant sur les Avancées réalisées sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (MOAP). Il a souligné les défis rencontrés dans la mise en œuvre du MOAP et a rappelé que sa période de mise en œuvre devait prendre fin en décembre 2024 alors même que de nombreux résultats restent encore à atteindre. Il a présenté les actions à entreprendre comme avancées possibles telles qu'elles sont présentées dans les paragraphes 21 et 22 du document REMPEC/WG.55/5. En ce qui concerne les éventuelles prochaines étapes, la question d'une demande de prolongation de la période de mise en œuvre du MOAP et l'anticipation d'un MOAP révisé, ou d'un nouveau MOAP, a été examinée.

32 Suite à l'échange des points de vue, les participants à la Réunion ont convenu de :

- .1 Souligner l'importance du reporting dans le cadre du Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS), en particulier par les Parties contractantes (PCs) qui sont parties au Protocole Offshore, et par les PCs ayant des activités pétrolières et gazières en cours ou prévues, et ont encouragé toutes les PCs à renforcer leur reporting concernant la mise en œuvre nationale par le biais du système BCRS, avec le soutien du Secrétariat, sur demande ;
- .2 Prendre note des défis rencontrés lors de la mise en œuvre du MOAP, notamment des ressources financières et humaines dédiées limitées ; qui ont restreint les progrès réalisés ;
- .3 Encourager le Secrétariat à étudier et à mobiliser des ressources externes pour la mise en œuvre du MOAP ;
- .4 Réitérer le point de vue exprimé par la 3<sup>e</sup> Réunion de l'OFOG, à savoir que pour garantir une mise en œuvre efficace du MOAP, il est nécessaire de créer un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat pour organiser et soutenir la coordination des activités définies dans le Plan ;
- .5 Souligner l'importance de capitaliser sur des partenariats renforcés avec des partenaires de l'industrie et des organisations internationales pour la fourniture de formation en ligne et autres supports techniques ; et
- .6 Soumettre le texte du projet de décision exposé en Annexe III pour examen par la Réunion des points focaux du PAM et la COP 23, selon les besoins, et conformément aux règles du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone.

33 Concernant le projet de décision évoqué au point 6 ci-dessus, le représentant du PNUE/PAM a fourni des informations supplémentaires sur le processus suivi pour la soumission de projets de Décisions aux COP, et a souligné que le Secrétariat allait examiner la manière la plus appropriée de répondre à la demande de la Réunion portant sur l'extension du calendrier du MOAP et sa future révision.

**Point 6 de l'ordre du jour**      **Statut de ratification du Protocole Offshore en Méditerranée**  
*REMPEC/WG.55/6*

34 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.55/6 portant sur le statut de ratification du Protocole Offshore en Méditerranée et qui décrit les avantages découlant de la ratification du Protocole, les possibles raisons de la non-ratification par les pays et les actions potentielles pouvant être prises pour surmonter les obstacles à la ratification.

35 Les participants à la Réunion ont eu de longs échanges sur une « approche de jumelage » qui consiste à développer une coopération bilatérale entre des Parties contractantes et non contractantes et à favoriser le partage d'expériences et d'enseignements tirés lors de l'adhésion et de la mise en œuvre du Protocole Offshore par un État.

36 Un délégué a indiqué que, bien que l'« approche de jumelage » soit une bonne méthode, ce processus demande que les PC au Protocole Offshore y consacrent un certain temps.

37 Suite à un tour de table ayant permis aux délégations d'exposer le statut de ratification de leur pays au Protocole Offshore, les commentaires suivants ont été formulés quant aux possibles obstacles à la ratification du Protocole :

- .1 Si des explorations offshore ont pu être réalisées par le passé dans certains pays, l'absence d'opérations en cours peut limiter un intérêt à la ratification ;
- .2 Un manque de compréhension des aspects techniques du Protocole peut également être une limite ;
- .3 L'une des raisons pouvant empêcher la ratification du Protocole Offshore pourrait être le chevauchement avec une autre législation existante déjà en place ; il convient par conséquent de trouver des moyens de surmonter cet obstacle ;
- .4 Le processus de ratification demande un effort substantiel de coordination des procédures internes et, par conséquent, il faut réussir à identifier une fenêtre possible dans l'agenda politique ;
- .5 La législation existante répond déjà aux exigences du Protocole Offshore ; la promulgation d'une loi pour ratifier le Protocole, qui viendrait juste reformuler une législation actuelle, aurait donc peu d'intérêt. Il serait utile d'étudier les moyens de faciliter la ratification lorsque les exigences légales sont déjà en place ;
- .6 Certains problèmes légaux sont identifiés dans le processus menant à la ratification, dont la résolution prend du temps et demande une consultation légale ; et
- .7 Toutes les exigences techniques peuvent être en place pour la mise en œuvre du Protocole, mais la décision officielle de ratification peut prendre du temps.

38 Un délégué a indiqué que son pays, qui n'est pas Partie contractante au Protocole Offshore, pourrait avoir besoin d'assistance afin de réaliser une analyse identifiant les écarts et les chevauchements entre la Directive européenne sur les installations offshore, le Protocole Offshore et toute législation nationale déjà instaurée concernant les activités offshore. Une telle analyse devrait aider son pays à prendre les mesures nécessaires pour permettre la promulgation des lois requises afin de soutenir une possible ratification du Protocole.

39 Reconnaissant ces défis et les commentaires formulés ci-avant sur le statut de ratification des différents pays, les participants à la Réunion ont souligné l'importance d'augmenter le nombre de ratifications des PC et ont pris note des principaux défis exprimés par les intervenants.

40 Les participants à la Réunion ont également apporté leur soutien à la proposition de réaliser une analyse des écarts, avec le soutien du Secrétariat, entre le Protocole Offshore et les réglementations des pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole, ce qui devrait être inclus dans le futur Plan d'action offshore révisé.



**Point 7 de l'ordre du jour**      **Programme de coopération technique et de développement des capacités**  
*REMPEC/WG.55/7*

41 Le Consultant Offshore du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.55/7 portant sur le Programme de coopération technique et de développement des capacités mis à jour, rappelant que ce document approfondit les éléments discutés au point 8 de l'ordre du jour.

42 Les participants à la Réunion ont longuement échangé sur la proposition de Programme de coopération technique et de développement des capacités pour la période 2023-2025, présentée dans l'Annexe au document.

43 Ces échanges ont donné lieu aux commentaires suivants :

- .1 Une formation sur la responsabilité et l'indemnisation devrait être considérée comme une priorité ;
- .2 Une formation sur l'utilisation de produits chimiques dans le contexte d'un plan d'utilisation des produits chimiques pour une installation fixe, ainsi qu'une formation sur les inspections seraient les bienvenues ;
- .3 En principe, une formation devrait suivre le développement des lignes directrices ;
- .4 Pour ce qui concerne les lignes directrices sur le démantèlement pour lesquelles les travaux ont déjà débuté, il pourrait être intéressant d'envisager que la formation à ce sujet se fasse en même temps que la poursuite de leur élaboration, dans le cadre du bloc de formation (B) du programme de formation ;
- .5 Il est nécessaire de progresser sur le développement des lignes directrices sur l'utilisation et le rejet de substances et de matières nuisibles et nocives (lignes directrices SNPD) ;
- .6 Rappelant que la majorité des fonds doivent provenir de « sources externes » sous la forme de financements non garantis pour la plupart des activités de formation, il est impératif d'établir des priorités en fonction des financements disponibles via le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ;
- .7 Certaines des thématiques proposées pour la formation, notamment sur les Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, et de lutte contre l'incendie ou les Normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sous le bloc de formation (C), pourraient être mieux gérées par le sous-groupe sur la sécurité de l'OFOG, demandé par le MOAP mais qui n'a pas encore été créé, étant donné que le REMPEC et le sous-groupe sur l'impact environnemental de l'OFOG ne sont pas compétents en la matière ;
- .8 En ce qui concerne le dernier point soulevé, les participants à la Réunion ont accepté la proposition du représentant du PNUE/PAM qui, tout en reconnaissant les priorités abordées et la disponibilité limitée des fonds ainsi que la nécessité de donner la priorité au bloc de formation (A) du Programme de formation, souhaitait inclure dans les Conclusions et recommandations de la Réunion la création du sous-groupe sur la sécurité de l'OFOG, tel que défini dans le MOAP, afin de soumettre cette proposition pour examen par la prochaine Réunion des points focaux du PAM ; et
- .9 Concernant la problématique du financement, le Secrétariat a informé les participants à la Réunion que, conformément au Programme de travail proposé pour la prochaine période biennale 2024-2025 qui sera soumis à la prochaine Réunion des points focaux du PAM, des fonds devraient être obtenus pour l'organisation de la prochaine Réunion (5<sup>e</sup>) de l'OFOG.

44 Les participants à la Réunion ont accepté une suggestion formulée par un délégué pour étudier l'inclusion des radionucléides (matières radioactives naturelles, NORM), ainsi que des matières radioactives naturelles technologiquement améliorées (TENORM), dans les lignes directrices sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives (lignes directrices sur les SNPD).

45 Les participants à la Réunion ont pris note des commentaires du représentant de la DG ENER de la Commission européenne, qui les a informés de l'intention de l'UE de réviser la Directive sur la sécurité offshore dans un futur proche et qu'une étude sur le Démantèlement des installations gazières et pétrolières offshore avait été réalisée l'année dernière, dont les conclusions font l'objet de discussions.

46 L'IOGP a proposé son soutien technique aux activités de formation lorsque cela est possible, et a indiqué que de nombreux webinaires étaient coordonnés sur plusieurs des sujets de formation abordés. Le représentant de l'IOGP a proposé de partager des invitations avec le Secrétariat pour toute Partie contractante susceptible d'être intéressée.

47 Les participants à la Réunion ont accepté la proposition de conception du programme de formation telle qu'elle est présentée dans l'Annexe au document REMPEC/WG.55/7 et a également convenu que, sous le bloc de formation (A), une formation sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et sur l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, y compris l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives devrait être la priorité, tout en reconnaissant que ces deux sujets seront traités par des lignes directrices distinctes. Une telle formation devrait également inclure les exigences imposées aux opérateurs sur l'utilisation de produits chimiques dans le contexte d'un Plan d'utilisation de produits chimiques pour les installations fixes.

**Point 8 de l'ordre du jour**      **Plan d'action détaillé révisé et programme de travail 2024-2025**  
*REMPEC/WG.55/8*

48 Le Consultant Offshore du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.55/8 qui évalue la planification et les priorités pour la période 2023-2025 en tenant compte des ressources disponibles et des modalités proposées pour une mise en œuvre plus durable du MOAP. À cet égard, le Consultant a expliqué que les informations doivent être étudiées en parallèle de celles fournies au point 5 de l'ordre du jour (document REMPEC/WG.55/5) portant sur les avancées de la mise en œuvre du MOAP.

49 Un délégué a mentionné l'article 27 du Protocole Offshore sur la Responsabilité et l'indemnisation, et a suggéré que ce sujet soit considéré comme prioritaire.

50 Les participants à la Réunion, ayant évalué la planification et les priorités proposées pour la période 2023-2025 et compte tenu des ressources disponibles, ont convenu :

- .1 De rappeler les défis rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (MOAP) ;
- .2 Que, à l'avenir, la priorité devrait être donnée aux activités liées à l'utilisation et au rejet de substances et matières dangereuses ou nocives, ainsi qu'à la responsabilité et à l'indemnisation ;
- .3 D'accepter, en principe, la conception proposée pour le programme de formation, telle qu'elle est indiquée dans le plan d'action détaillé révisé qui a été développé plus spécifiquement sous le point 7 de l'ordre du jour ; et
- .4 D'afficher leur engagement à renforcer le niveau de leadership et d'engagement des PCs dans la réalisation des objectifs spécifiques du MOAP en proposant de prendre l'initiative sur le développement d'actions/résultats concrets et/ou de tâches liées à l'organisation du travail de l'OFOG en général.

**Point 9 de l'ordre du jour**      **Questions diverses**

51 Aucune demande n'a été faite par les délégations sous ce point de l'ordre du jour

**Point 10 de l'ordre du jour**    **Conclusions et recommandations**

52 Les délégués ont examiné, commenté et approuvé le projet de Conclusions et recommandations tel qu'il a été amendé et tel qu'il est présenté à l'Annexe IV du présent rapport.

**Clôture de la Réunion**

53 Dans ses observations finales, le représentant du PNUE/PAM a remercié les délégués pour leurs contributions et a souligné la qualité des conclusions et recommandations qui permettent d'identifier une marche à suivre claire pour les prochaines étapes.

54 Dans ses observations finales, le Capitaine Joseph Zerafa, HoO par intérim du REMPEC, a remercié la Présidente, le Vice-président et le Rapporteur ainsi que les délégations pour leur participation constructive à la Réunion. Il a également remercié les interprètes et le technicien pour leur excellent travail, puis le personnel du Secrétariat / REMPEC.

55 Après avoir exprimé ses remerciements, la Présidente de la Réunion a déclaré la Réunion close à 12h30 le 24 mai 2023.

\*\*\*\*\*



## **Annexe I**

### **Liste des délégations**

#### **ALBANIE**

**M. Bledar KAROLI**

Directeur du secteur de la Politique Maritime  
Ministère de l'Infrastructure et de l'Énergie

#### **ALGÉRIE**

**Mme Linda RIZOU**

Sous directrice  
Ministère de l'Environnement

#### **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

**Mme Senida DŽAJIĆ-RGHEI**

Chercheuse  
HEIS (Institut d'hydro-ingénierie de Sarajevo)

#### **CROATIE**

**Dr Vlatka VANIČEK**

Chercheuse en chef, Affaires de l'environnement maritime, en charge  
du Secteur du transport maritime

#### **CHYPRE**

**Mme Maria LOIZOU**

Responsable Environnement  
Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement

**Dr Theodora IOANNOU (en distanciel)**

Responsable Environnement  
Service de l'Environnement

#### **ÉGYPTE**

**Mme Hala IBRAHIM MOHAMED SAID**

Directrice pour la Crise environnementale  
Ministère de l'Environnement

#### **UNION EUROPÉENNE**

**Mme Carmen OPREA**

Responsable des politiques

#### **GRÈCE**

**M. Alexandros KOULIDIS**

Direction des agréments environnementaux / Directeur de l'Unité C  
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

## **ISRAËL**

**Mme Danit LEVI NIZRI**

Ministère de la Protection de l'environnement

## **ITALIE**

**Dr Ezio AMATO**

Chef d'unité

Institut italien de la protection de l'environnement et de la recherche (ISPRA)

**Mme Cristina FARCHI (en distanciel)**

Représentante

Ministère de l'Environnement et de la Sécurité énergétique

## **MAROC**

**Dr Fatima SBAI (en distanciel)**

Chef de Service

Département de la Transition Énergétique

## **ESPAGNE**

**M. Mario VÁZQUEZ MARTÍNEZ**

Directeur de service

Ministère de la Transition écologique et du Défi démographique

**Mme María PÉREZ AMENEIRO (en distanciel)**

Ingénieur

Ministère de la Transition

## **TUNISIE**

**M. Mourad BEN MOUSSA**

Expert Contrôleur Chef

Agence Nationale de Protection de l'Environnement

## **TURQUIE**

**Mme Derya Didem UĞUR**

Ingénieur en environnement, MSc

Ministère de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement climatique

**ORGANISATION DES NATIONS-UNIES**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION  
POUR LA MEDITERRANÉE (PNUE/PAM)**

**M. Stavros ANTONIADIS**

Fonctionnaire d'administration adjoint

**ORGANISATIONS PARTENAIRES**

**CIDCE**

**Mlle Noélyse DRÉAN (en distanciel)**

Conseillère technique senior

**ALLIANCE ENERGEO**

**Dr Ross COMPTON (en distanciel)**

Consultant EAME

**FONDATION SEA ALARM**

**Mme Daniela BARRERAS BIESOT (en distanciel)**

Conseillère technique senior

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF OIL & GAS PRODUCERS (IOGP)**

**M. Harvey JOHNSTONE**

Directeur Environnement

**Mme Ping TEO**

Responsable senior – Démantèlement

**M. Ezzaini RAMLI**

Responsable Environnement

**SECRETARIAT**

**CENTRE RÉGIONAL MEDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

**Capitaine Joseph ZERFA**

Chef de bureau par intérim

**M. Stefan MICALLEF**

Assistant au Chef de bureau

**M. Franck LAUWERS**

Administrateur de Programme (Prévention)

**M. Malek SMAOUI**

Administrateur de Programme (OPRC)

**M. Chris SACCO**

Assistant administratif et financier

**Mme Marie HELDERLE**

Administratrice professionnelle adjointe (VIS)

**M. Johannes ECHEVERRI**

Assistant du Chef de bureau

**Mme Amanda INGLIS**

Secrétaire / Assistante administrative

**M. Pierre MAZZACANO D'AMATO**

Secrétaire / Assistant administratif

**M. Gérard BONA-FONOLL**

Assistant de projet

**CONSULTANT**

**M. Benjamin COUZIGOU**

Consultant en Préparation à la lutte et lutte contre les déversements d'hydrocarbures

\*\*\*\*\*



## **Annexe II**

### **Ordre du jour et agenda de la Réunion**

Ouverture de la Réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Programme de surveillance offshore – Indicateurs communs de l'IMAP
3. Projet de normes et directives offshore sur l'enlèvement (démantèlement) des installations
4. Examen technique des Annexes du Protocole Offshore relatif à la protection de la mer Méditerranée
5. Avancées réalisées sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée
6. Statut de ratification du Protocole Offshore en Méditerranée
7. Programme de coopération technique et de développement des capacités
8. Plan d'action détaillé révisé et programme de travail 2024-2025
9. Questions diverses
10. Conclusions et recommandations

Clôture de la Réunion

<b>Jour 1 – Mardi 23 mai 2023</b>		
08h30 – 09h00	<i>Inscription des participants</i>	
09h00 – 09h30	Ouverture de la Réunion	
09h30 – 09h45	Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'Ordre du jour
09h45 – 10h30	Point 2 de l'ordre du jour	Programme de surveillance offshore – Indicateurs communs de l'IMAP
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>	
11h00 – 12h30	Point 3 de l'ordre du jour	Projet de normes et directives offshore sur l'enlèvement (démantèlement) des installations
12h30 – 14h00	<i>Déjeuner</i>	
14h00 – 15h00	Point 3 de l'ordre du jour (suite)	Projet de normes et directives offshore sur l'enlèvement (démantèlement) des installations
15h00 – 15h30	<i>Pause</i>	
15h30 – 16h15	Point 4 de l'ordre du jour	Examen technique des Annexes du Protocole Offshore relatif à la protection de la mer Méditerranée
16h15 – 17h00	Point 5 de l'ordre du jour	Avancées réalisées sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée

<b>Jour 2 – Mercredi 24 mai 2023</b>		
09h00 -10h30	Point 8 de l'ordre du jour	Plan d'action détaillé révisé et programme de travail 2024-2025
10h30 – 11h00	<i>Pause</i>	
11h00 – 11h30	Point 7 de l'ordre du jour	Programme de coopération technique et de développement des capacités
11h30 – 12h15	Point 6 de l'ordre du jour	Statut de ratification du Protocole Offshore en Méditerranée
12h15 – 12h30	Point 9 de l'ordre du jour	Questions diverses
12h30 – 14h00	<i>Déjeuner</i>	
14h00 – 15h00	Point 10 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
15h00 – 15h30	<i>Pause</i>	
15h30 – 16h45	Point 10 de l'ordre du jour (suite)	Conclusions et recommandations
16h45 – 17h00	Clôture de la Réunion	

\*\*\*\*\*

### Annexe III

#### Projet de décision de prolongation de la période de mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée

##### Projet de décision IG/XXX

#### **Prolongation de la période de mise en œuvre du plan d'action offshore pour la Méditerranée au protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, des fonds marins et de son sous-sol.**

*Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles lors de leur 23e réunion,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Prenant en considération* le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, des fonds marins et de son sous-sol, ci-après dénommé le "Protocole Offshore", adopté à Madrid, Espagne en 1994 et entré en vigueur le 24 mars 2011,

*Rappelant* la décision IG.22/3, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 19e réunion (COP 19) (Athènes, Grèce, février 2016), sur le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole Offshore,

*Notant* que le calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action Offshore Méditerranéen dans le cadre du Protocole Offshore expire le 31 décembre 2024 ;

*Notant également* qu'une partie des Objectifs Spécifiques du Plan d'Action Offshore Méditerranéen dans le cadre du Protocole Offshore, n'ont pas été pleinement atteints ;

*Etant conscientes* que des accidents importants causés par les activités offshore pourraient avoir des conséquences néfastes à long terme pour les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée en raison de sa nature fermée et de son hydrodynamique particulier ainsi que des conséquences négatives sur les économies des pays méditerranéens, en particulier pour le tourisme et la pêche,

*Ayant examiné* les rapports de la troisième réunion du sous-groupe sur l'impact sur l'environnement du Groupe sur le pétrole et le gaz offshore de la Convention de Barcelone (OFOG) (en ligne, 3-4 juin 2021) et de la Quatrième Réunion du groupe sur le pétrole et le gaz offshore de la Convention de Barcelone (OFOG) du sous-groupe sur l'impact environnemental (à Floriana, Malte, 23-24 mai 2023),

1. *Conviennent* d'étendre le délai de mise en œuvre du Plan d'Action Offshore Méditerranéen au Protocole Offshore, d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
2. *Demandent* au Secrétariat de poursuivre et de renforcer ses efforts pour mobiliser des ressources externes à l'appui de la mise en œuvre des activités prioritaires dans le cadre du Plan d'action offshore méditerranéen du Protocole offshore, conformément à la stratégie actualisée de mobilisation des ressources du PNUE/PAM ;
3. *Saluent* l'approche collaborative et le soutien offerts par les partenaires de l'industrie en vue d'établir un cadre efficace et durable pour faciliter la mise en œuvre du Protocole Offshore et du Plan d'Action Offshore Méditerranéen ;

4. *Demandent* au Secrétariat d'établir un groupe de travail *ad hoc* coordonné par le REMPEC, composé de représentants des Parties contractantes, avec la participation des partenaires concernés, en tant qu'observateurs, mandaté pour examiner les difficultés et manquements dans la mise en œuvre de l'actuel Plan d'action offshore pour la Méditerranée et préparer un plan d'action offshore révisé, pour la période 2026-2035.

\*\*\*\*\*

## Annexe IV

### Conclusions et recommandations

#### Conclusions et recommandations

Les participants de la quatrième Réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du Barcelona Convention Offshore Oil and Gas Group (OFOG), qui s'est tenue à Floriana, Malte, les 23 et 24 mai 2023, ci-après dénommée la « Réunion » :

1 ont pris acte de l'approche consultative suivie par le Secrétariat sur les programmes de surveillance dans le cadre du Protocole Offshore et ont approuvé la liste des cinq indicateurs communs IMAP (IC) à surveiller en tant qu'indicateurs clés de surveillance des opérations pétrolière et gazière, à savoir les IC IMAP 1, 2, 15, 17 et 18 ; à cet égard, ont demandé au Secrétariat d'informer en conséquence le Groupe de correspondance sur l'approche écosystémique et la réunion des Points Focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM);

2 ont souligné l'importance du reporting dans le cadre du Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS), en particulier par les Parties contractantes (PCs) qui sont parties au Protocole Offshore, et par les PCs ayant des activités pétrolières et gazières en cours ou prévues et ont encouragé toutes les PCs à renforcer leurs reporting concernant la mise en œuvre nationale par le biais du système de BCRS, avec le soutien du Secrétariat, comme demandé;

3 ont pris note des informations reçues et du retour d'information sur la marche à suivre proposée en ce qui concerne le projet de normes et lignes directrices offshore régionales sur l'élimination (démantèlement) des installations et les aspects financiers afférents et en particulier ont approuvé les Termes de Références (TdR) pour la mise en place d'un Groupe de travail par correspondance intersessions (GCI), comme indiqué en annexe du document REMPEC/WG.55/3, afin de poursuivre les travaux sur le développement de « normes et de lignes directrices offshore régionales sur l'élimination (démantèlement) des installations et les aspects financiers afférents », durant le biennium 2024-2025, pour révision et approbation par la 5<sup>ème</sup> Réunion OFOG, avant soumission à la Réunion des Points Focaux du PAM en 2025;

4 ont pris note des informations reçues et des commentaires fournis sur la marche à suivre proposée concernant l'examen technique des annexes du Protocole Offshore et a en particulier convenu des TdRs pour établir un GCI, comme indiqué dans le document REMPEC/WG.55/ 4, afin de travailler sur l'examen technique des annexes du Protocole Offshore à considérer pour la prochaine Réunion de l'OFOG en 2025;

5 ont pris note des défis rencontrés lors de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore pour la Méditerranée (MOAP), comprenant les ressources financières et humaines limitées dédiées, qui ont entraîné des progrès restreints, en particulier sur les objectifs liés à la ratification du Protocole Offshore, la mise à disposition d'appuis techniques et de renforcement des capacités et de transfert régional de technologie ; et à cet égard, ont encouragé le Secrétariat à étudier et à mobiliser des ressources externes pour la mise en œuvre des activités prioritaires du MOAP, conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du PAM en cours d'élaboration;

6 ont réitéré l'opinion exprimée par la 3e réunion de l'OFOG selon laquelle, pour assurer une mise en œuvre efficace du MOAP, il est nécessaire de créer un poste à durée déterminée sur le Protocole Offshore au sein du Secrétariat pour organiser et soutenir la coordination des activités définies dans le Plan;

7 ont fourni des orientations au Secrétariat sur les prochaines activités à engager, en priorité, dans la mise en œuvre du Protocole Offshore et du MOAP, y compris l'élaboration d'orientations sur la responsabilité et l'indemnisation, et sur l'utilisation et le rejet de substances et de matières nuisibles ou nocives;

8 ont convenu d'un projet de décision donné pour examen pour la Réunion des Points Focaux du PAM et la 23e réunion des Parties contractantes (COP 23), si approprié, prévoyant une prolongation d'un an du MOAP actuel jusqu'à son expiration fin 2025, et ont invité le Secrétariat à initier la préparation un Plan d'Action Offshore révisé;

9 ont reconnu l'importance de capitaliser des partenariats renforcés avec des partenaires de l'industrie et des organisations internationales pour la réalisation de formation en ligne et d'autres supports techniques;

10 se sont félicités des domaines qu'ont été identifiés pour la « coopération technique pour l'élaboration de normes et de lignes directrices », soulignant l'importance de la priorisation, compte tenu de la nécessité d'avoir une allocation réaliste de capacités et de ressources du Secrétariat et des Parties contractantes;

11 ont pris note que les travaux sur « la coopération technique sur les mesures de sécurité et les normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages » sont pertinents pour le sous-groupe OFOG sur la sécurité et ont demandé au Secrétariat de réfléchir, en consultation avec les correspondants du PAM, à l'établissement éventuel de ce sous-groupe de l'OFOG au cours du prochain exercice biennal;

12 ont convenu de la proposition de programme de formation, comme spécifié dans le Plan d'action détaillé révisé du document REMPEC/WG.55/8, et ont exprimé leurs priorités sur les formations ayant les thématiques suivantes :

- .1 sous le bloc de formation (A), prévu pour 2023, considérer une formation sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que sur les aspects associés à l'utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives, en gardant ces deux sujets sous des lignes directrices séparées. Une telle formation devrait aborder les exigences faites aux opérateurs sur l'utilisations de produits chimiques comme reflété dans le Plan d'Utilisation de Produits Chimiques;
- .2 inclure dans le projet de Programme de Travail 2024-2025, l'organisation de la formation sur le démantèlement des installations du bloc de formation (B), en parallèle avec la préparation des lignes directrices, et considéré, si possible et dépendant de la disponibilité des ressources l'organisation d'une formation sur la préparation à la lutte et l'intervention pour les installation offshore et l'évaluation des plans d'urgence;
- .3 les formations restantes du bloc (C) devraient être considérées en fonction de la mobilisation de ressources externes;

13 ont souligné l'importance d'augmenter le nombre de ratifications des PCs et a pris note des principaux défis exprimés par les PCs qui n'ont pas encore ratifié le Protocole;

14 ont soutenu la proposition de mener une analyse des écarts entre le Protocole Offshore et les réglementations des pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole, ce qui devrait être abordé dans le futur Plan d'Action Offshore révisé;

15 ont exprimé leur engagement à accroître le niveau de leadership et d'engagement des PCs dans la réalisation des objectifs spécifiques du MOAP en proposant de prendre l'initiative sur le développement d'actions/résultats concrets et/ou de tâches liées à l'organisation du travail de l'OFOG en général; et

16 ont remercié le président de la réunion, le Secrétariat et les organisations partenaires pour leur assistance technique et stratégique essentielle dans la préparation des documents de travail de cette réunion et pour leurs interventions au cours de la réunion, ainsi que pour leur intérêt à maintenir leur soutien et leur coopération dans la poursuite de la mise en œuvre du MOAP.

\*\*\*\*\*





## Annexe V

## Plan d'action détaillé révisé

## Vue d'ensemble des étapes clés, du calendrier, des budgets indicatifs et des ressources humaines associés

Tableau A.1 Vue d'ensemble des étapes clés et du calendrier par Action/Résultat en lien avec les Parties contractantes (PCs) (2023-2025)

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			#	#	#	#	#	#		
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Ratification par toutes les PCs du Protocole Offshore, transposition du Protocole Offshore dans le droit national et coopération avec le Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions	Augmentation du nombre de PCs qui ratifient le Protocole Offshore (8 en 2021)	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	Dépend des PCs
	b) Examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Examen de l'efficacité à la fin de la période de mise en œuvre du Plan d'action offshore actuel				X			Temps de travail des PCs	Possibilités d'organiser une Réunion ad hoc pour un nouveau PAOM
2. Désigner les représentants des PCs qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Nomination du correspondant national pour le Protocole Offshore désigné par tous les Correspondants du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe de l'OFOG	Contribution à la mise à jour annuelle de la liste des correspondants nationaux du Protocole Offshore	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	1-7 jours, selon les PCs

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			#	#	#	#	#	#		
	b) Désignation, sur demande du Secrétariat et par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole Offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe de l'OFOG	Contribution à la mise à jour annuelle des points de contact du Sous-groupe de l'OFOG	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	
	c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	-Désignation d'un président de l'OFOG pour un mandat d'au moins deux ans -Attribution (sur la base du volontariat) de la direction des travaux pour élaborer des normes et lignes directrices (Objectifs spécifiques 7 et 8) -Création de groupes de correspondance ou de groupes de travail ad hoc sur des thématiques spécifiques -Cf. aussi Partie II – SMR mise à jour	#	#	#	#	#	#	Volontariat	Dépend des PCs et travaux
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en Appendice 2 du Plan d'action offshore	Cf. Tableau 1 dans le document REMPEC/WG.55/8 et le texte du projet de Conclusions et de recommandations dans le document REMPEC/WG.55/11	#	#	#	#	#	#	Participation aux formations ; Cf. Tableau 1 dans le document REMPEC/WG.55/8 et le texte du projet de Conclusions et de recommandations	Cf. la durée indicative des formations dans le Tableau 1 du document REMPEC/WG.55/8 et le texte du projet de Conclusions et de recommandations dans le document REMPEC/WG.55/11

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
									dans le document REMPEC/WG.55/11	
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe de l'OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Mise en œuvre de la SMR actualisée	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs, avec le soutien du Secrétariat en vertu de l'Objectif spécifique 4 a) (Tableau A.2)	Dépend des PCs
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Le modèle pour l'information publique est conforme aux règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Mise à disposition du modèle d'information publique au niveau régional	#	#	#	#	#	#	Temps des PCs, avec le soutien du Secrétariat en vertu de l'Objectif spécifique 5 a) (Tableau A.2)	1-3 jours pour remplir le modèle, selon les PC
	b) Rendre compte au Secrétariat, tous les deux ans, des informations pertinentes concernant les installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur démantèlement, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat	Comptes rendus soumis dans le BCRS  Augmentation du nombre de PCs qui soumettent leur Rapport national sur la mise en œuvre du Protocole offshore dans le BCRS (10 PCs pour 2020-2021, dont 4 ont fait état d'installations offshore)			#	#			Temps de travail des PCs	Cf. Objectif spécifique 10 a)
	c) Rendre compte au Secrétariat, tous les deux ans, des données sur les rejets, déversements et émissions des	Comptes rendus soumis dans le BCRS et sur la plate-forme MEDGIS-MAR			#	#			Temps de travail des PCs	Cf. Objectif spécifique 10 a)

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera défini par le Sous-groupe compétente de l'OFOG	Augmentation du nombre de PCs qui soumettent leur Rapport national sur la mise en œuvre du Protocole offshore dans le BCRS et qui déposent un compte rendu relatif aux rejets, déversements et émissions sur la plate-forme MEDGIS-MAR								
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives, ainsi que de l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Renforcement du développement et des échanges de connaissances grâce à des activités et des programmes de R&D	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	Selon les cas, dépend des PCs
	b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux	Renforcement du développement et des échanges de connaissances par la participation à des forums nationaux et internationaux	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	Selon les cas, dépend des PCs
	c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Compte rendu au Secrétariat au sujet des activités de R&D en cours et des besoins en termes de recherche	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	1 journée par an
7. Développer des normes offshore	a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes	En cours			/				-	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)	
régionales et les adopter	régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques	Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) adoptées par la COP 22 (IG.25/15)						
	b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets des substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées	Possiblement au cours de la période biennale 2024-2025 (cf. Tableau 1)			#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 – 50 jours (cf. note de fin <sup>i</sup> )  À évaluer et à affiner par le groupe de travail
	c) Identification des modifications nécessaires des Annexes I, II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions	Les amendements aux Annexes du Protocole ont été adoptés par la COP 22 (IG.25/7).  Un GCI a été lancé en novembre 2022 pour réaliser un examen technique des Annexes.  Se référer au texte du projet de Conclusions et de recommandations dans le document REMPEC/WG.55/11 et à la création d'un nouveau GCI.	#	#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 – 50 jours (cf. note de fin <sup>i</sup> )

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)	
			Terminé					
	d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées, et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, sont révisés	Adoption par la COP 21 (décision IG.24/9)	Terminé			-	-	
	e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement	Possible au cours de la période biennale 2024-2025, dans le cadre de l'Objectif spécifique 7 b)	#	#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 – 50 jours (cf. note de fin <sup>i</sup> )  À évaluer et à affiner par le groupe de travail
	f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontalière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	Géré via le travail du REMPEC dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques, selon les besoins	#			Temps de travail des PCs, avec le soutien du Secrétariat dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques	Selon les besoins	
	g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les ASP sont définies et adoptées	Adoption par la COP 21 (décision IG.24/9)	Terminé			-	-	

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024	2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés	<p>Prévu dans le PoW 2022-2023 (EP/MED WG.498/Inf.5)</p> <p>Un GCI a été lancé en novembre 2022, dirigé par l'Italie</p> <p>Une première version préliminaire a été soumise aux PCs pour la Quatrième réunion de l'OFOG en mai 2023</p> <p>Se référer au texte du projet de Conclusions et de recommandations dans le document REMPEC/WG.55/11 et à la création d'un nouveau GCI</p>	#	#	#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	<p>Direction/contribution : 20 - 50 jours (cf. note de fin<sup>i</sup>)</p> <p>À évaluer et à affiner par le groupe de travail</p>
	i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité, sont adoptés	Le lancement d'un GCI sur le sujet est proposé pour début 2024. Il est suggéré que ce GCI incorpore aussi un travail sur les normes et qualifications minimales pour les			#	#	#	-	-
	j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées	professionnels et les équipages. Néanmoins, cela devrait être sous le cadre du sous-groupe Sécurité de l'OFOG ce qui n'est pas une décision du ressort du			#	#	#	-	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés				Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)	
			2023	2024	2025			
		sous-groupe Impact Environnemental de l'OFOG.  Se référer au texte du projet de Conclusions et de recommandations dans le document REMPEC/WG.55/11.						
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact environnemental	Finalisées au cours de la période biennale 2020-2021 aux fins d'examen par la COP 22	Terminé			-	-	
	b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives	Possible au cours de la période biennale 2024-2025 Cf. Tableau 1		#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Cf. Objectif spécifique 7 b)
	c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de	Adoption par la COP 21 (décision IG.24/9)	Terminé			-	-	



Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)			
	forage, ainsi que les méthodologies d'analyse									
	d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	<p>Prévues dans le PoW 2022-2023 (EP/MED WG.498/Inf.5)</p> <p>Un GCI a été lancé en novembre 2022, dirigé par l'Italie</p> <p>Une première version préliminaire a été soumise aux PCs pour la Quatrième réunion de l'OFOG en mai 2023</p> <p>Se référer au texte du projet de Conclusions et de recommandations dans le document REMPEC/WG.55/11 et à la création d'un nouveau GCI</p>	#	#	#	#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Cf. Objectif spécifique 7 h)
	e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Le lancement d'un GCI sur le sujet est proposé pour début 2024. Il est suggéré que ce GCI incorpore aussi un travail sur les normes et qualifications minimales pour les professionnels et les équipages.			#	#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Cf. Objectif spécifique 7 i), j)
	f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages				#	#	#	#		

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés				Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)	
			2023	2024	2025			
		Néanmoins, cela devrait être sous le cadre du sous-groupe Sécurité de l'OFOG ce qui n'est pas une décision du ressort du sous-groupe Impact Environnemental de l'OFOG.  Se référer au texte du projet de Conclusions et de recommandations dans le document REMPEC/WG.55/11.						
	g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Possible au cours de la période biennale 2024-2025. Pas de décision ferme. La décision devrait être prise à un stade ultérieur.		#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 - 50 jours (cf. note de fin <sup>1</sup> )  À évaluer et à affiner par le groupe de travail
	h) Rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole Offshore	Aucune avancée depuis la soumission de l'étude sur les meilleures pratiques internationales (REMPEC/WG.35/INF.3) lors de la 3 <sup>e</sup> réunion du groupe de travail du Protocole Offshore en 2014					-	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)			
	i) Participation, par l'intermédiaire de leurs Correspondants OPCR, à la révision de la Section II du Manuel sur la pollution par les hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence que doit entreprendre le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures	Publication de la Section II du Manuel sur la pollution par les hydrocarbures en 2018	Terminé			-	-			
9. Établir des procédures et des programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Programme régional de surveillance pour les activités offshore, s'appuyant notamment sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées	Développement et adoption d'un ensemble d'indicateurs pour compléter l'IMAP traitant des activités offshore	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs, avec soutien technique inclus en vertu des Objectifs spécifiques 3 et 9 (Tableau A.2)	10-30 jours tous les deux ans, dépend des PCs
	b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiquées au Secrétariat tous les deux ans	Communication du programme de surveillance offshore national dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP			#	#			Temps de travail des PCs	

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Compte rendu de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans	Mises à jour biennales sur les avancées lors des réunions de l'OFOG, du PAM et de la COP	#		#	Temps de travail des PCs, y compris la participation aux réunions biennales de l'OFOG	Pour le budget de déplacement, cf. l'Objectif spécifique 10 b) dans le Tableau A.2  2-7 jours pour le compte rendu tous les deux ans, dépend des PC  2 jours par réunion de l'OFOG, sans compter le temps de préparation
	b) Examen biennal du statut de mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat	Mises à jour biennales sur les avancées lors des réunions de l'OFOG, du PAM et de la COP	#		#	Temps de travail des PCs	1-3 jours pour l'examen tous les deux ans, dépend des PCs

# / Vert, période de mise en œuvre prévue – X / Bleu, réunion physique de structuration prévue.

i. Nombre indicatif de jours-homme estimé sur la base des fonds pour conseil de 20 000 euros par norme/ligne directrice qui ont été estimés dans l'Appendice I du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (décision IG.22/3), sur la base d'un tarif journalier de 500 USD (420 euros), soit un total de 48 jours.

Tableau A.2 Vue d'ensemble des étapes clés et du calendrier par Action/Résultat en lien avec le Secrétariat et ses Composantes (2023-2025)

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			#	#	#	#	#	#		
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Fourniture de conseils et d'une assistance technique aux PC à la Convention de Barcelone qui en font la demande	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	b) Assistance dans l'examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
2. Désigner les représentants des PC qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Participation de l'industrie et de ses représentants aux Sous-groupes de l'OFOG en qualité d'observateurs	Maintien de la participation et de l'engagement de l'IOPG en tant que partenaire accrédité du PAM  Encourager la participation des représentants d'autres parties concernées	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat et déplacements	Note de fin <sup>i</sup>  Déplacements officiels du Secrétariat
	b) Renforcement de la sensibilisation du public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes de l'OFOG au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent via des consultations publiques	Maintien au niveau actuel de la participation et de l'engagement des ONG, par ex. WWF Greece  Encourager la participation des représentants d'autres organisations pertinentes	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, identification et usage des éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que l'AESM	<p>Maintien de la coopération avec l'IOGP, le Secrétariat du Protocole de Londres, le partenariat PNUE Oil for Development, l'EUAOAG et l'OIC de l'OSPAR</p> <p>Mise en place d'une coopération avec d'autres organisations et associations, notamment l'AESM et l'EUSCA</p>	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat et tout déplacement nécessaire	Note de fin <sup>i</sup> Déplacements officiels du Secrétariat
	d) Publication et mise à jour sur un site internet dédié de la composition du Groupe et des Sous-groupes de l'OFOG	Publication et mise à jour des points de contact du Groupe et des Sous-groupes de l'OFOG sur une base annuelle	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	e) Mise à jour de la liste des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes de l'OFOG	Actualisation des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes de l'OFOG sur une base annuelle	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	f) Définition, en consultation avec les Correspondants du PAM, des rôles et responsabilités des composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Définition des rôles et des responsabilités tous les deux ans dans le cadre de la préparation du PoW	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines, pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes composantes du PNUE/PAM.	Cf. Objectif spécifique 4			#	#			Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et de ses Composantes pertinentes, ainsi que dans leur programme de travail biennal	Intégration dans le projet actuel de Stratégie à moyen terme 2022-2027	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	b) Préparation du budget correspondant aux fins d'examen par la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Intégration dans le PoW 2024-2025  Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires et d'organisations internationales	#	#			#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	c) Identification des donateurs pour l'obtention des fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Mise en œuvre de la SMR mise à jour  Sécurisation d'une contribution financière et en nature grâce à la collaboration avec les partenaires et les organisations internationales	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Identification de donateurs supplémentaires pour obtenir des ressources financières pour la mise en œuvre du Plan d'action	Mise en œuvre de la SMR mise à jour  Évaluation de la mise en œuvre de la SMR et éventuelle mise à jour en 2024, à présenter lors de la COP 24			#	#			Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Soutien à la préparation du modèle pour l'information publique en conformité avec les décisions existantes des PC relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE	Compilation des liens vers des sites Web nationaux qui offrent un accès public aux informations  Modèle pour l'information du public au niveau régional au cours de la période biennale 2022-2023	#	#	#	#			Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre le partage d'informations avec le public	Élaboration d'un système régional en ligne pour le partage de l'information avec le public	#	#	#	#			Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	c) Publication, tous les deux ans et sur un site Web dédié, d'un inventaire des installations ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les PC	Harmonisation des rapports sur l'inventaire des installations dans le BCRS avec la plateforme MEDGIS-MAR  Nouvelle mise à jour de l'inventaire sous réserve du dépôt des rapports des PCs en	#				#		Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>



Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
		vertu de l'Objectif spécifique 5 b) (Tableau A.1)								
	d) Rédaction d'un rapport consolidé, tous les deux ans, comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, soumis par les PCs	Développement d'un système régional pour la soumission de rapports sur les rejets et les émissions		#				#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Soutien dans l'identification des domaines de recherche pour lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Réalisation d'un inventaire des activités de R&D et des besoins de recherche, par exemple à l'aide d'un questionnaire dédié	#	#	#	#			Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Diffusion et amélioration de l'échange d'informations relatives aux résultats de R&D, par exemple publication sur un site Web	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux pertinents facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Diffusion et amélioration de l'échange d'informations relatives aux résultats de R&D	#	#	#	#	#	#	Participation aux forums pertinents	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)		
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes spécifiques de l'OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes susmentionnées	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat  Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires et d'organisations internationales	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes spécifiques de l'OFOG pour favoriser l'élaboration des lignes directrices communes susmentionnées	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat  Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires et d'organisations internationales	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Formulation / adoption de programmes et procédures de surveillance méditerranéens pour les points susmentionnés, en consultation avec les parties prenantes concernées, sur la base des travaux pertinents entrepris par les Groupes de travail par correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3	Développement et adoption d'un ensemble d'indicateurs pour compléter l'IMAP traitant des activités offshore  Établissement du Programme régional de surveillance offshore méditerranéen dans le cadre de l'IMAP	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple Banque de	Rationalisation de la plate-forme de partage et de surveillance des données offshore grâce au	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat, avec	40 000 € alloués à l'Info-RAC en 2022-2023

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	données régionale sur les activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes)	système de gestion des données Info-MAP  Établissement du Programme régional de surveillance offshore méditerranéen dans le cadre de l'IMAP				le soutien de l'Info-RAC	
	c) Production, diffusion et publication, tous les deux ans, d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays, qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'État de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore	Élaboration d'un système régional de rapports sur les rejets, les déversements et les émissions  Mise à jour et publication sous réserve de rapports réguliers déposés par les PC dans le cadre de l'Objectif spécifique 5c) (Tableau A.1)	# #		# #	Temps du personnel du Secrétariat, publication et diffusion	Note de fin <sup>i</sup>
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs	Communication aux PC de lignes directrices pour compiler et rapporter au Secrétariat les informations présentées dans le Tableau A.1	# #		# #	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>
	b) Réunions des Parties au Protocole Offshore	Organisation d'une réunion biennale de l'OFOG	# #		# #	Déplacement/DS A	60 000 <sup>ii</sup>

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			#	#			#	#		
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions des Parties au Protocole Offshore et des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Présentation des avancées sur la période biennale lors des réunions de l'OFOG, du PAM et de la COP	#	#			#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin <sup>i</sup>

# / Vert, période de mise en œuvre prévue – X / Bleu, réunion physique de structuration prévue.

- i. Compte tenu du nombre de travaux devant être exécutés par le Secrétariat, la création d'un poste fixe au sein du Secrétariat doit être envisagée.
- ii. Deux réunions sur la période 2023-2025, avec un budget de 30 000 euros par réunion.

## Annexe VI

### **Proposition de Termes de Référence pour un Groupe de Correspondance Intersessions (GCI) sur le développement de normes et de lignes directrices offshore régionales sur l'élimination (démantèlement) des installations et les aspects financiers afférents**

#### **Cadre de travail**

1 Le cadre de travail de ce Groupe de Correspondance Intersessions, ci-après nommé « GCI Démantèlement », est d'approfondir le développement de lignes directrices sur le « Démantèlement des installations et les aspects financiers afférents » conformément aux objectifs spécifiques 7 h) et 8 d) : développer et adopter des normes et des lignes directrices offshore régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (décision IG.22/3).

2 Ce travail sera guidé par l'article 20 Démantèlement des installations du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole Offshore).

#### **Objectifs**

3 En se basant sur les documents REMPEC/WG.55/3 et REMPEC/55/INF.5, l'objectif du GCI Démantèlement est de mener à bien les tâches suivantes avec le soutien du REMPEC :

- .1 Continuer à développer le projet de document présenté en s'appuyant sur les commentaires reçus à l'occasion de la Quatrième réunion de l'OFOG en tenant compte des documents d'orientation et des meilleures pratiques internationales, nationales et régionales pertinentes ;
- .2 Soumettre un deuxième projet au sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), aux Parties contractantes, aux partenaires et aux experts (membres du GCI) en vue d'une consultation ;
- .3 Préparer une troisième version à présenter lors de la Cinquième réunion de l'OFOG qui devrait avoir lieu au 2<sup>e</sup> trimestre 2025.

**Tableau A2.** Proposition de planning ajusté pour le « GCI Démantèlement »

Activités/tâches à mettre en œuvre	Calendrier indicatif						Délais / Echéances	Coordination et éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre	Entité responsable de la mise en œuvre
	2023		2024		2025				
Définition des TdR afin qu'un GCI puisse développer le document d'orientation sur le « Démantèlement des installations et les aspects financiers afférents »	#							Préparation du projet de mandat par le Secrétariat, diffusion du document et obtention d'un accord	Secrétariat
Validation des TdR	#								Parties contractantes (PCs) Secrétariat
Compilation de nouveaux commentaires sur le projet initial présenté	#							Compilation des commentaires par le Secrétariat	PCs, partenaires de l'OFOG et experts
Soumission par le Secrétariat d'un deuxième projet de version révisée du document d'orientation sur le démantèlement aux membres de l'OFOG, aux partenaires et aux experts en vue d'une consultation		#							Secrétariat
Commentaires des membres de l'OFOG, des partenaires et des experts			#					Compilation des commentaires par le Secrétariat	PCs, partenaires de l'OFOG et experts
Soumission par le Secrétariat d'un troisième projet de version révisée du document d'orientation sur le démantèlement aux membres de l'OFOG, aux partenaires et aux experts en vue de sa préapprobation lors d'une réunion en ligne				#				Coordination de la réunion et compilation des commentaires par le Secrétariat	Secrétariat
Présentation d'une version révisée du document d'orientation sur le démantèlement lors de la Cinquième réunion de l'OFOG					#			Coordination de la réunion par le Secrétariat	Secrétariat

# / Vert, période de mise en œuvre prévue.

## Participation

4 La participation est ouverte à toutes les Parties contractantes (PCs) à la Convention de Barcelone, aux organisations partenaires et aux entités concernées pouvant apporter une expertise nécessaire en temps utile ou ayant un intérêt particulier pour la problématique étudiée. Toute PC, organisation partenaire ou entité concernée peut contribuer au travail du GCI Démantèlement et toute contribution devrait être acceptée par le groupe où qu'il en soit dans son travail.

## Organisation du travail

5 Le groupe sera convoqué par le Secrétariat, avec la participation d'autres PCs, de partenaires et d'experts (membres du GCI), et bénéficiera du soutien du Secrétariat (REMPEC).

6 Le Secrétariat planifiera, organisera et coordonnera le travail en veillant à ce qu'il avance conformément au calendrier.

7 Le Secrétariat correspondra à distance en programmant régulièrement des réunions à distance avec ses membres, selon les besoins.

8 La langue de travail devrait être l'anglais. La correspondance et des documents en français pourraient être acceptés, mais aucune traduction ne sera fournie par le Secrétariat.

## Responsabilités

9 Les responsabilités du Secrétariat comprennent :

- .1 l'organisation du travail, la planification, la coordination et le suivi des avancées,
- .2 la mise en place d'un échéancier pour la préparation des documents et la réception des commentaires,
- .3 l'organisation de réunions à distance régulières avec les membres, selon les besoins,
- .4 la préparation des documents annotés et des projets de document d'orientation consécutifs, et
- .5 la présentation des lignes directrices révisées lors de la 5<sup>e</sup> réunion de l'OFOG.

10 Les responsabilités des Parties contractantes membres comprennent :

- .1 la désignation d'une personne/entité possédant l'expertise nécessaire sur les questions traitées par le GCI Démantèlement,
- .2 la participation active et la contribution au travail du GCI, et
- .3 le respect du calendrier et des délais fixés par le Secrétariat.

11 Les responsabilités des tiers comprennent :

- .1 la contribution active au contenu technique du travail du GCI, et
- .2 le respect du calendrier et des délais fixés par le Secrétariat.





## Annexe VII

### **Proposition de Termes de référence pour un Groupe de Correspondance Intersessions (GCI) chargé de proposer une version révisée des Annexes du Protocole Offshore cohérente avec les Normes communes approuvées lors de la COP 21**

#### **Cadre de travail**

1 Le cadre de travail du GCI sur la révision des Annexes du Protocole Offshore (en version abrégée, le GCI Révision des Annexes) consiste à examiner le contenu technique des Annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le Protocole Offshore) et à formuler des recommandations pertinentes pour leur mise à jour périodique selon les besoins. Ce volet s'inscrit dans la lignée des Termes de référence du Sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) et de l'Objectif spécifique 7.c - Identification des modifications requises des Annexes I, II et III, et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions - du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (décision IG.22/3).

2 Ce travail s'appuiera sur le document de travail UNEP/MED WG.498/4 présenté lors de la Troisième réunion de l'OFOG organisée en distanciel les 3 et 4 juin 2021, et les références connexes, y compris les liens vers les Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage (décision IG.24/9 – Annexe I). Il s'appuiera également sur le document de travail REMPEC/WG.55/4 présenté lors de la Quatrième réunion de l'OFOG des 23 et 24 mai 2023. Il tiendra également compte des activités planifiées de l'OFOG relatives aux lignes directrices sur l'utilisation et le rejet de substances nocives et nuisibles, ainsi que des activités et processus en cours, et pertinents, au niveau international, régional et national.

#### **Objectifs**

3 Le GCI Révision des Annexes aura pour objectif de réaliser les tâches suivantes avec le soutien du REMPEC :

- .1 Révision technique des Annexes au Protocole Offshore, en identifiant les autres alignements nécessaires avec les normes internationales, régionales et nationales ;
- .2 Formulation de recommandations de modifications avec les justifications correspondantes ;
- .3 Présentation des modifications proposées aux membres de l'OFOG, aux partenaires et aux experts à des fins de consultation ;
- .4 Présentation des résultats lors de la Cinquième réunion de l'OFOG qui se tiendra au 2<sup>e</sup> trimestre 2025.

**Tableau 1** Proposition de calendrier pour la mise en œuvre d'un Groupe de travail par correspondance intersessions (GCI) chargé de travailler sur les Annexes du Protocole Offshore

Activités/Tâches à mettre en œuvre	Calendrier indicatif					Délais / Echéances	Coordination et considérations pour la mise en œuvre	Entité responsable de la mise en œuvre
	2023	2024	2025					
Rédaction des Termes de référence pour un GCI Révision des Annexes du Protocole Offshore	#					/	Le Secrétariat rédige la proposition de Termes de référence, diffusion du document et accord	Secrétariat
Approbation des Termes de référence	#					/		Parties contractantes (PCs) Secrétariat
Lettre circulaire annonçant la création du GCI	#					/		Secrétariat
Soumission d'un premier projet de version révisée des Annexes, accompagnée des justifications correspondantes, par le Secrétariat à l'attention des membres de l'OFOG, partenaires et experts à des fins de consultation		#				/		Secrétariat
Commentaires des membres de l'OFOG, partenaires et experts		#				/	Le Secrétariat compile les commentaires	PCs, Partenaires de l'OFOG et experts
Soumission d'un deuxième projet, accompagné des justifications correspondantes, par le Secrétariat à l'attention des membres de l'OFOG, partenaires et experts à des fins de consultation		#				/		Secrétariat
Commentaires des membres de l'OFOG, partenaires et experts		#				/	Le Secrétariat compile les commentaires	PC, Partenaires de l'OFOG et experts
Soumission d'un troisième projet, accompagné des justifications correspondantes, par le Secrétariat à l'attention des membres de l'OFOG, partenaires et experts à des fins de consultation pour approbation préalable lors d'une réunion en ligne			#			/	Le Secrétariat assure la coordination de la réunion et compile les commentaires	Secrétariat
Présentation d'une version révisée des Annexes du Protocole Offshore				#		/	Le Secrétariat assure la coordination de la réunion	Secrétariat

# / Sur fond vert, période de mise en œuvre anticipée.

## Participation

4 La participation est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, aux organisations partenaires et aux entités appropriées susceptibles d'apporter l'expertise nécessaire au moment opportun ou pour qui la problématique considérée présente un intérêt particulier. Toute Partie contractante, organisation partenaire ou entité appropriée peut s'associer aux travaux du GCI Révision des Annexes et toute contribution doit être acceptée à n'importe quelle étape desdits travaux.

## Organisation des travaux

5 Le groupe sera convoqué par le Secrétariat, avec la participation d'autres PCs, de partenaires et d'experts (membres du GCI) et bénéficiera du soutien du Secrétariat (REMPEC).

6 Le Secrétariat se chargera de planifier, organiser et coordonner le travail, en veillant à ce que la tâche avance comme prévu.

7 Le Secrétariat correspondra en distanciel, en planifiant des réunions à distance régulières avec les membres, selon les besoins.

8 La langue de travail sera de préférence l'anglais. Les correspondances et documents seront également acceptés en français, mais aucune traduction ne sera assurée par le Secrétariat.

## Responsabilités

- 9 Les responsabilités du Secrétariat incluent :
- .1 L'organisation du travail, sa planification, sa coordination et le suivi des avancées réalisées ;
  - .2 La définition de délais/échéances pour la préparation des recommandations ;
  - .3 La planification de réunions à distance régulières avec les membres, selon les besoins identifiés ;
  - .4 La facilitation du fonctionnement administratif et opérationnel du GCI, y compris l'établissement de contacts avec d'autres entités etc., selon les besoins ; et
  - .5 La présentation des recommandations de modifications lors de la 5<sup>e</sup> réunion de l'OFOG.
- 11 Les responsabilités des Parties contractantes membres incluent :
- .1 La désignation d'une personne/entité justifiant de l'expertise adéquate sur les questions abordées par le GCI Révision des Annexes ;
  - .2 La participation et la contribution actives aux travaux du GCI, notamment en :
    - a) réalisant l'analyse technique requise pour la révision des Annexes,
    - b) soumettant des recommandations avec justification des propositions de modifications des Annexes du Protocole Offshore,
  - .3 Le respect du calendrier et des délais fixés par le Secrétariat ; et
  - .4 La soumission d'informations via le modèle communiqué par le Secrétariat.
- 12 Les responsabilités des tiers participant au GCI Révision des Annexes incluent :
- .1 Une contribution active au contenu technique des travaux du GCI, notamment en :
    - a) réalisant l'analyse technique requise pour la révision des Annexes,
    - b) soumettant des recommandations avec justification des propositions de modifications des Annexes du Protocole Offshore,
  - .2 Le respect du calendrier et des délais fixés par le Secrétariat ; et
  - .3 La soumission d'informations via le modèle communiqué par le Secrétariat.
-